

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 98 (1962)

Heft: 33

Anhang: Statuts de la Société pésagogique de la Suisse romande

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Des ateliers les 20, 27 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la mer.

Les deux comités réunis, sans pouvoir de enrichissement sera de qui doit continuer entre au sujet de certaines de l'école vaudoise. ne sont pas résoudre sur rigides ne peut que contraires raisons, à côté de beaucoup de nous réjouir de cette

R. S.

Statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande

I. BUTS

Article premier. La Société pédagogique de la Suisse romande, désignée par la SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège au Secrétariat central ou, à défaut, au domicile du président.

La SPR est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Art. 2. 1. La SPR a pour buts :

- a) de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement ;
 - b) d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international, et entre les membres du corps enseignant ;
 - c) de travailler, en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.
2. A ces fins, la SPR
- a) étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction et à l'enseignement ;
 - b) favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays ;
 - c) organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations, des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges ;
 - d) entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales ;
 - e) collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance ; elle n'intervient cependant auprès des autorités d'un canton qu'avec l'assentiment de la société affiliée intéressée, celle-ci restant juge des moyens d'action.

Désignation

Siège

Neutralité

Buts

Comités filles

Les maîtres de gymnastique ont un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, le cours aura lieu au collège à 15 h.

Les exercices à mains libres, en particulier, le tout avec accompagnement de chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours. Assurance facultative :

Comité AVMG : R. Yersin.

Comité vaudois à la SPR, Yverdon-Pont.

Comité gymnastique filles, 14 h. 15, Yverdon.

Comité des maîtres de travail.

Comité de coordination SPV à Crêt-Rouge.

Comité estafettes.

Comité SPR, Yverdon.

Comité petits jeux et divers.

Comité jeu : basketball.

Comité volleyball.

Comité la SSMG.

Quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée générale de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

No 33 5 10 62 Educateur et Bulletin corporatif 601

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

- c) ont l'obligation de s'abonner à l'« Educateur » (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7, lettre c) ;
- d) peuvent bénéficier du Fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements ainsi qu'une carte de légitimation.

Art. 9. La démission des membres individuels doit être donnée 3 mois avant la fin d'un exercice annuel.

Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'avoird' à la SPR.

Art. 10. L'exclusion d'une société affiliée et celle de membres individuels peut être prononcée par l'Assemblée des délégués contre tout membre contrevenant aux dispositions des statuts et des règlements en vigueur.

Démission

Exclusion

Des collèges les 20 mai, 2 juillet et 11 septembre, les ont réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mener.

ez : les deux comités réunissent sans pouvoir de être qu'un enrichissement de collaboration loyale sera de e qui doit continuer entre ent au sujet de certaines uture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayons de soleil sur rigides ne peut que contri- s raisons, à côté de beauté de nous réjouir de cette

R. S.

rique filles

III. ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Art. 11. L'exercice annuel va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Exercice

Art. 12. Les instances et organes de la SPR sont :

- a) les Sociétés affiliées ;
- b) l'Assemblée des délégués ;
- c) le Comité central ;
- d) le Bureau du Comité central ;
- e) la Conférence des présidents ;
- f) la Commission de vérification des comptes ;
- g) les Commissions permanentes ;
- h) les Commissions non permanentes ;
- i) le Congrès ;
- k) le Secrétariat central.

Instances et organes

Art. 13. L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences des divers instances et organes de la SPR sont fixés par des règlements appropriés, pour autant qu'ils ne sont pas stipulés dans les présents statuts.

Charges et compétences

Art. 14. Les membres du Comité central, de la Commission de vérification des comptes et des Commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles, sous réserve de dispositions contraires.

Durée des mandats

Le Comité central fixe la mission et la durée des mandats des Commissions non permanentes.

3

No 33 5 10 62 Educateur et Bulletin corporatif 603

s maîtres de gymnastique ont un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompagnement chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours. Assurance facultative :

rique AVMG : R. Yersin.

délégués vaudois à la SPR, Grand-Pont.

Gymnastique filles, 14 h. 15, école.

loc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt-

stafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

volleyball.

la SSMG.

raies des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.
Programme, horaire et coût fait parvenir leur bulletin (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.
Programme, horaire et coût fait parvenir leur bulletin (description ci-dessous).

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin ces derniers jours, car ils ont apprécié le magnifique travail des moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux hésitants, organiser des ateliers « partiels ».

La récompense : commencent à arriver du matériel et des idées nouvelles !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposé.

Conférence-film : M. le directeur, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

A. Les Sociétés affiliées

Art. 15. Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

Art. 16. A tour de rôle, les sociétés affiliées deviennent sociétés directrices pour une période de 4 ans.

B. L'Assemblée des délégués

Art. 17. L'Assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées. Chaque société affiliée nomme 3 délégués de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante.

Art. 18. La durée des mandats des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées.

Art. 19. Dans toute la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Art. 20. Seuls les délégués ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées. Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Si un délégué en fait la demande et s'il est appuyé par le cinquième des membres, le vote aura lieu au bulletin secret.

Art. 21. Sont convoqués à l'Assemblée des délégués avec voix consultative :

- les membres du Comité central SPR ;
- et, pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
- les présidents des sociétés affiliées ;
- les présidents des commissions permanentes ;
- un membre de la Commission de vérification des comptes.

Art. 22. L'Assemblée ordinaire des délégués se réunit une fois chaque année, en octobre, éventuellement en novembre.

Art. 23. L'Assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande

- de l'Assemblée des délégués ;
- du Comité central ;
- de deux sociétés affiliées, au moins ;
- du cinquième des membres.

4

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à
J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :
(souligner ce qui convient)

comme interne
comme externe
comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____
dîner _____
souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Art. 24. Le Comité central de la SPR prépare et dirige les séances. Il assure le secrétariat et veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée.

Bureau

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée, établi par le Comité central, est publié dans l'« Educateur ». La convocation, envoyée par l'intermédiaire des sociétés affiliées, parviendra aux délégués au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée.

Convocation des délégués

Art. 26. Les propositions des sociétés affiliées ou de tout autre membre de la SPR pour l'Assemblée ordinaire des délégués doivent parvenir au Comité central avant le 1^{er} juillet. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du Comité central.

Propositions

Art. 27. L'Assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Imprévu

Art. 28. L'Assemblée ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Quorum

Art. 29. Lorsqu'il y a nécessité, les délégués peuvent être consultés par correspondance, par l'intermédiaire des sociétés affiliées. En ce cas, les décisions prises à la majorité des deux tiers des votants ont la même valeur que si elles étaient prises en assemblée.

Consultation par correspondance

Art. 30. L'Assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres instances ou organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

Attributions

1. *Attributions d'ordre général*

- a) approbation de la gestion du Comité central ;
- b) approbation de la gestion des Commissions permanentes ;
- c) révision des statuts ;
- d) admission de nouvelles sociétés ;
- e) adoption des conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
- f) discussion des propositions du Comité central, des sociétés affiliées ou des délégués ;
- g) approbation des règlements.

2. *Attributions relatives aux élections et aux nominations*

- h) nomination du Comité central pour 4 ans ; désignation de son président, du trésorier et du ou des rédacteurs ;
- i) élection de la Commission de vérification des comptes, selon art. 40 des statuts ;
- k) création et dissolution des Commissions permanentes ;
- l) admission et exclusion des membres ;

le 2^o juillet et 11 septembre, les délégués se réuniront pour un échange de vues communs aux deux sociétés à suivre en vue de la formation

de la commission de coordination. Les deux comités réunis en séance commune, sans pouvoir de décision, ont pour tâche de faire en sorte que l'enrichissement de la vie scolaire par l'activité sportive soit une réalité. Cette tâche sera poursuivie par l'intermédiaire de la commission de coordination qui doit continuer entre autres à étudier les possibilités de collaboration avec l'Etat et au sujet de certaines mesures de l'école vaudoise. Les décisions prises par la commission de coordination ne sont pas exécutoires. Elles ne sont que des propositions qui doivent être soumises à l'Assemblée générale. Les décisions prises par l'Assemblée générale ne sont pas exécutoires si elles ne sont pas adoptées à la majorité des deux tiers des votants. Les décisions prises par l'Assemblée générale ne sont pas exécutoires si elles ne sont pas adoptées à la majorité des deux tiers des votants. Les décisions prises par l'Assemblée générale ne sont pas exécutoires si elles ne sont pas adoptées à la majorité des deux tiers des votants.

R. S.

Commission de coordination

La commission de coordination est composée de deux maîtres de gymnastique et de deux maîtres de natation. Elle se réunit au cours de gymnastique à M. Porchet, av. Béthusy 26, à Yverdon, le 4 h. 15.

Les exercices à mains libres, à l'eau, le tout avec accompagnement de musique. Chacun pourra commander

le remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant la séance. Assurance facultative :

Assurance AVMG : R. Yersin.

Les délégués vaudois à la SPR, à Yverdon, Pont.

La commission de gymnastique filles, 14 h. 15, à Yverdon, Pont.

La commission des maîtres de trav.

La commission de l'enseignement SPV à Crêt-Neuf.

La commission des stafettes.

La commission de la SPR, Yverdon.

La commission des petits jeux et divers.

La commission du jeu : basketball.

La commission du volleyball.

La commission de la SSMG.

Les maîtres des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.
Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 5 à 7 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.
Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 5.

Collègues vaudois, au moins 10 lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de remerciement mes heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail de nos moniteurs. Oserions-nous vous en dire plus : parler des cours aux hésitants, organiser des ateliers participatifs « partiels ».

La récompense : commencer à acheter du matériel et des idées nouvelles en géographie !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposé aux cours.

Conférence-film : M. le directeur a voulu, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- m) nomination des membres d'honneur, selon art. 7 des statuts.
- 3. *Attributions d'ordre financier*
 - n) approbation du budget et des comptes de la SPR ;
 - o) approbation du budget et des comptes du Comité d'organisation du Congrès ;
 - p) fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation annuelle pour le Congrès ;
 - q) fixation des honoraires
 - des membres du Bureau du Comité central et du trésorier
 - du ou des rédacteurs et des correspondants de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
 - r) approbation des honoraires du directeur, de l'administrateur et du caissier de la Guilde fixés par le Comité central.
- 4. *Attributions relatives aux Congrès*
Sur préavis du Comité central :
 - s) désignation du siège du Congrès ;
 - t) adoption du ou des sujets à mettre à l'étude pour le Congrès.

C. Le Comité central

- Composition** **Art. 31.** Le Comité central se compose de
- a) 4 membres de la société directrice (dont au moins une enseignante) formant le Bureau ;
 - b) 2 membres de la future société directrice, dont si possible le futur président ;
 - c) 1 membre de chacune des autres sociétés affiliées ;
 - d) du trésorier ;
 - e) du ou des rédacteurs du journal de la SPR.
- Nomination** **Art. 32.** La nomination du président, des 2 vice-présidents, du secrétaire et des autres représentants des sociétés affiliées faisant partie du Comité central se fait sur proposition des sociétés affiliées.
- Vacance** En cas de vacance, la société affiliée intéressée pourvoit au remplacement.
- Entrée en fonction** L'Assemblée des délégués fixe la date d'entrée en fonction du Comité central.
- Durée des fonctions** **Art. 33.** La durée des fonctions des membres du Comité central mentionnés à l'art. 31, lettres a), b) et c), ne pourra pas dépasser 3 périodes de 4 ans.
- Rédacteurs et trésorier** **Art. 34.** Le ou les rédacteurs du journal et le trésorier de la SPR sont rééligibles.
En cas de vacance, ils sont remplacés provisoirement par les soins du Comité central.

6

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à
J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1000 Yverdon

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :
(souligner ce qui convient)

comme interne
comme externe
comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____
dîner _____
souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Art. 35. Le Comité central est responsable vis-à-vis de l'Assemblée des délégués de la bonne marche des affaires de la SPR. Il lui présente chaque année son rapport d'activité et ses comptes qui sont publiés dans l'« Educateur » avant l'Assemblée des délégués.

La SPR est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, respectivement d'un autre membre du Comité central.

Art. 36. Le Comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2 des statuts. Il a, de plus notamment, les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre la SPR et ses fonds ;
- b) il élabore le budget ;
- c) il veille à l'application des statuts et des règlements ;
- d) il exerce la surveillance sur la chancellerie et les institutions créées par la SPR ;
- e) il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des délégués et par le Congrès ;
- f) il élabore les règlements ;
- g) il prépare et convoque l'Assemblée des délégués et la Conférence des présidents ;
- h) il met sur pied l'organisation du Congrès, d'entente avec la société directrice ;
- i) il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités ;
- k) il préavise sur toute question à soumettre à l'Assemblée des délégués ;
- l) il crée les Commissions non permanentes ;
- m) il nomme, sur proposition des sociétés affiliées :
 - les membres des Commissions permanentes ;
 - les membres des Commissions non permanentes ;
- n) il engage les employés de la SPR et fixe leurs honoraires ;
- o) il statue sur les demandes de secours.

D. Le Bureau du Comité central

Art. 37. Les 4 membres désignés par la société directrice, soit le président, les 2 vice-présidents et le secrétaire, forment le Bureau du Comité central.

Art. 38.

- a) Le Bureau prépare les séances du Comité central ;
- b) il traite

Devoirs

Engagement

Attributions

Composition

Attributions

Des assemblées les 20, 23 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange d'informations communs aux deux sociétés à suivre en vue de la bonne marche.

Il est entendu que les deux comités réunis en commission de coordination, sans pouvoir de décision, ont pour but de contribuer à l'enrichissement de la vie scolaire qui doit continuer entre les deux sociétés. Il est au sujet de certaines mesures d'urgence de l'école vaudoise. Les décisions ne sont pas résolvables dans un rayon de soleil sur des questions rigides ne peut que contribuer à la bonne marche des raisons, à côté de beaucoup de nous réjouir de cette

R. S.

Comité des filles

Le Comité des maîtres de gymnastique organise un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, le cours aura lieu au collège le 14 h. 15.

Les exercices à mains libres, les sauts, le tout avec accompagnement de chacun pourra commander

Le remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant le 15. Assurance facultative :

Le Comité AVMG : R. Yersin.

Le Comité des délégués vaudois à la SPR, le 14 h. 15, à Crêt-Pont.

Le Comité de gymnastique filles, 14 h. 15, à Crêt-Pont.

Le Comité des maîtres de travail.

Le Comité de fonctionnement SPV à Crêt-Pont.

Le Comité des stafettes.

Le Comité de la SPR, Yverdon.

Le Comité des petits jeux et divers.

Le Comité de jeu : basketball.

Le Comité de volleyball.

Le Comité de la SSMG.

Quelles sont les conditions, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.
Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.
Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin ces derniers jours, car ils ont apprécié le magnifique travail des moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux hésitants, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencer du matériel et des idées netgraphie !

Exposition : du matériel ; diverses maisons sera exposée.

Conférence-film : M. le 1er voulu, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- les affaires qui lui sont confiées par le Comité central ;
- les affaires urgentes, sous réserve d'approbation par le Comité central.

E. La Conférence des présidents

Conférence des présidents

Art. 39. Le Comité central peut convoquer la Conférence des présidents pour lui soumettre des questions importantes. La Conférence a un caractère consultatif.

F. La Commission de vérification des comptes

Composition

Art. 40. La Commission est formée de 3 membres, à raison d'un membre proposé par chacune des sociétés affiliées non directrices.

Attributions

Art. 41. La Commission procédera, au minimum une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.

Le Comité central peut en tout temps convoquer cette Commission pour procéder à une vérification.

G. Les Commissions permanentes

Commissions permanentes

Art. 42. Les Commissions permanentes de la SPR sont :

- a) la Commission de rédaction de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- b) la Commission de la Guilde ;
- c) la Commission des lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires ;
- d) la Commission des moyens audio-visuels ;
- e) la Commission des affaires scolaires intercantionales.

Compétences

Art. 43. La composition, les attributions, les charges et les compétences des Commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'Assemblée des délégués, selon art. 30, lettre g).

Rapport d'activité

Art. 44. Les Commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'Assemblée des délégués, un rapport d'activité au Comité central.

H. Les Commissions non permanentes

Commissions non permanentes

Art. 45. Le Comité central peut, selon les nécessités, créer des Commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur des matières qu'il leur soumet.

8

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à
J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :
(souligner ce qui convient)

comme interne
comme externe
comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____
dîner _____
souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant l'été...

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange d'informations communs aux deux sociétés à suivre en vue de la mise au point de l'année. Les deux comités réunis ont tenu une séance consultative, sans pouvoir de décision, dont le résultat est d'être qu'un enrichissement de la collaboration loyale sera de nature à permettre à chacun de continuer entre autres au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les propositions ne sont pas résolvables par un rayon de soleil sur des rigidités ne peut que contraindre les raisons, à côté de beaucoup d'autres, de nous réjouir de cette

I. Le Congrès

Art. 46. En règle générale, la SPR se réunit tous les 4 ans en Congrès, organisé à tour de rôle par les sociétés affiliées, d'entente avec le Comité central.

La société directrice organise le Congrès.

Art. 47. Le Congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.

Il ne tient pas lieu d'Assemblée générale de la SPR ; en outre, il ne peut pas s'attribuer les prérogatives de l'Assemblée des délégués.

Art. 48. L'organisation du Congrès est fixée par un règlement.

Organisation

Rôle

Règlement

IV. PRESSE

Art. 49. La SPR assure la publication, en un seul journal, de l'« Educateur », du « Bulletin corporatif » et de leurs suppléments.

Journal

Art. 50. L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7, lettre c).

Abonnement

Art. 51. La responsabilité de l'organe de presse est confiée aux rédacteurs et à la Commission de rédaction.

Responsabilité

Art. 52. La Commission de rédaction assure tous les autres services de presse, d'entente avec le Comité central et les rédacteurs.

Service de presse

V. FINANCES

Art. 53. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son effectif arrêté au 1^{er} octobre.

Cotisations

Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le Congrès sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués.

Les membres individuels doivent s'acquitter de la même cotisation que les membres des sociétés affiliées.

Art. 54. La Caisse centrale de la SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

Indemnités

- a) du Comité central ;
- b) du Bureau du Comité central ;

R. S.

Ateliers de gymnastique filles

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique M. Porchet, av. Béthusy 26, le 10 mars aura lieu au collège de Crêt-Rouge de 14 h. 15. Les exercices à mains libres, les sauts, le tout avec accompagnement de musique. Chacun pourra commander sa copie.

Remboursement de la moitié des cotisations AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant le 10 mars. Assurance facultative : AVMG.

Atelier AVMG : R. Yersin.

Ateliers de gymnastique pour les délégués vaudois à la SPR, à Crêt-Rouge et Pont.

Atelier de gymnastique filles, 14 h. 15, le 10 mars, à Crêt-Rouge.

Atelier des maîtres de travail.

Atelier de cotisation SPV à Crêt-Rouge.

Atelier d'échange de lettres.

Atelier de la SPR, Yverdon.

Atelier de petits jeux et divers.

Atelier de jeu : basketball.

Atelier de volleyball.

Atelier de la SSMG.

Ateliers des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

Atelier de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 et 2 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1.

Collègues vaudois, au moins 100 lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin ces derniers jours, car mes heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux hésitants, organiser des ateliers « partiels ».

La récompense : comment récompenser le matériel et des idées neuves ?

Exposition : du matériel de diverses maisons sera exposé.

Conférence-film : M. le Président, si vous le voulez, dans les lignes qui vous intéressent le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- c) de la Conférence des présidents, lorsqu'elle est convoquée par le Comité central ;
 - d) des Commissions permanentes et non permanentes ;
 - e) des représentants et des experts désignés par le Comité central.
- Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 55. Les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées, quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Placement de capitaux

Art. 56. Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Engagement

Art. 57. En matière financière, la SPR est engagée par la signature collective du président du Comité central, respectivement d'un second membre du Bureau et du trésorier.

Compétences financières

Art. 58. Les compétences financières ne dépasseront pas

- a) Fr. 2000.— pour le Comité central
- b) Fr. 200.— pour le Bureau du Comité central

} par cas

Fonds

Art. 59. Le Fonds de secours et le Fonds du Congrès, gérés par le Comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

VI. DISPOSITIONS FINALES

Révision des statuts

Art. 60. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps, sur proposition

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées au moins.

Sur préavis du Comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'Assemblée des délégués, prise à la majorité absolue des voix.

Dissolution de la SPR

Art. 61. La dissolution de la SPR peut être demandée par deux sociétés affiliées au moins, par le tiers des délégués ou par le Comité central. Elle ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance.

Procédure

Art. 62. Le vote général prévu à l'art 61 est décidé par l'Assemblée des délégués. Il est organisé par le Comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant ?

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants. De plus, la participation au scrutin devra atteindre le 50 % au moins de tous les ayants droit.

Art. 63. En cas de dissolution de la SPR,

- a) les archives seront conservées par une société affiliée à désigner ;
- b) les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société affiliée à désigner ;
- c) la dernière Assemblée des délégués fixera également les conditions qu'il faudra remplir pour redispoper de ces fonds ;
- d) elle prendra, de plus, toutes autres dispositions utiles.

Art. 64. Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Ils abrogent les statuts du 12 septembre 1936 et toutes dispositions contraires antérieures au 30 septembre 1962.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des voix par l'Assemblée des délégués du 22 juin 1962, à Bienne.

Au nom de l'Assemblée des délégués

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités ont été réunis pour un échange de vues ; communs aux deux sociétés à suivre en vue de la poursuite de leur œuvre.

Il est à souhaiter que les deux comités réunis en commission consultative, sans pouvoir de décision, puissent être qu'un enrichissement de la collaboration loyale sera de nature à bénéficier à tous et qui doit continuer entre nous au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les décisions ne sont pas résolvables dans un rayon de soleil sur des questions rigides ne peut que contraindre les raisons, à côté de beaucoup de nous réjouir de cette

R. S.

Archives et fonds

Entrée en vigueur

Atelier de gymnastique filles

Le cours de gymnastique pour les filles aura lieu au collège de Crêt-Neuf à Bienne, le 15 septembre. Les exercices à mains libres, les tout avec accompagnement de musique. Chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscrivez-vous au directeur, deux jours avant le début. Assurance facultative :

Atelier AVMG : R. Yersin.

Atelier vaudois à la SPR, Crêt-Neuf-Pont.

Atelier gymnastique filles, 14 h. 15, Crêt-Neuf-Pont.

Atelier soc. des maîtres de trav.

Atelier de coordination SPV à Crêt-Neuf-Pont.

Atelier estafettes.

Atelier de la SPR, Yverdon.

Atelier de petits jeux et divers.

Atelier de jeu : basketball.

Atelier de volleyball.

Atelier de la SSMG.

Ateliers des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

Atelier de la SPR, Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.
Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages 1 et 2 (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.
Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1 et 2.

Collègues vaudois, au moins 10 lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin ces derniers jours, car nous sommes heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail de nos moniteurs. Oserions-nous leur proposer de parler des cours aux collègues hésitants, organiser des ateliers de participants « partiels ».

La récompense : commencer à acheter du matériel et des idées netgraphie !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposée pendant les cours.

Conférence-film : M. le directeur a voulu, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Commission de rédaction de l'«Educateur»

Article premier. L'«Educateur» est l'organe officiel et obligatoire de la SPR.

Art. 2. Il paraît 46 à 48 fois par année, chaque vendredi matin, sauf en juillet et en août, où il paraît tous les 15 jours.

Art. 3. L'«Educateur» comprend deux parties : la partie corporative et la partie pédagogique. Chacune d'elles est placée sous la direction d'un rédacteur. Si un seul rédacteur devait être désigné pour les deux parties, les dispositions du présent règlement seraient interprétées en conséquence.

Art. 4. Les deux rédacteurs sont responsables de la partie du journal qui leur incombe. Leur responsabilité n'est toutefois engagée que dans la mesure où elle n'est pas assumée par les auteurs des articles et des communications, ou par les comités de la SPR et de ses sociétés affiliées.

Art. 5. Dans la règle, la première moitié du journal est réservée à la partie corporative et la seconde à la partie pédagogique. Toutefois cet équilibre peut être incidemment rompu par entente entre les rédacteurs, ou définitivement par décision du Comité central.

Art. 6. La partie corporative publie des articles pour la défense des intérêts matériels, intellectuels et moraux des membres de la SPR, renseigne ses lecteurs sur l'activité des sociétés affiliées ainsi que sur le mouvement corporatif des corps enseignants suisses et étrangers.

Art. 7. A cet effet, il publie en particulier :

- 1) les communications du Comité central de la SPR ;
- 2) des renseignements concernant les associations en relation avec la SPR ;
- 3) des informations pouvant intéresser le corps enseignant romand ;
- 4) une revue suisse et étrangère ;
- 5) une tribune libre ;
- 6) les chroniques des sociétés affiliées ;
- 7) éventuellement des variétés ou glanures historiques.

Art. 8. Les chroniques des sociétés affiliées sont rédigées par un correspondant désigné par chacune d'elles. Tous les articles à publier dans ces chroniques doivent être adressés aux correspondants attitrés. Ces derniers, ainsi que les auteurs qu'ils agréent, sont responsables des textes qu'ils publient. Toutefois, le correspondant de la rubrique cantonale peut différer ou refuser la publication d'un article ou d'une partie d'article qu'il jugerait contraire aux intérêts du corps enseignant ou susceptible d'introduire une polémique désagréable. Dans ce cas, le comité de la société affiliée décide si l'article paraîtra ou non.

Art. 9. La tribune libre est à la disposition des membres de la SPR. Le rédacteur de la partie corporative se réserve le droit de refuser des articles

12

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octob

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant, l'année

violents ou tendancieux ; il veille à éviter des polémiques revêtant un caractère personnel et peut clore le débat en tout temps. Le recours au Comité central est réservé.

Art. 10. La partie corporative publie, à bien plaisir et si la place le permet, des convocations, communications ou comptes rendus émanant d'associations intéressant le corps enseignant.

Art. 11. La partie pédagogique publie des études pédagogiques et tient ses lecteurs au courant du mouvement des idées dans le domaine de l'éducation et de l'instruction. Elle s'inspire essentiellement des besoins de l'école publique romande. Un certain nombre de pages sont réservées à la « partie pratique », c'est-à-dire à orienter par des directions, des modèles, des exemples, des textes, des exercices, etc., l'enseignement des diverses disciplines du programme des écoles primaires. Elle publiera aussi des bibliographies d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'enseignement ou de livres reçus.

Art. 12. Les rédacteurs font la mise en page, reçoivent les épreuves définitives et donnent le bon à tirer à temps pour que les lecteurs puissent recevoir le journal le samedi.

Art. 13. A la fin de chaque année civile, le trésorier et les deux rédacteurs font la répartition des honoraires aux collaborateurs et correspondants, suivant les instructions du Comité central.

Art. 14. Un représentant du Comité central, le ou les rédacteurs et les correspondants des sociétés affiliées constituent la Commission de l'« Educateur » avec

- les attributions d'une Commission administrative ;
- et, à la demande du Comité central ou des rédacteurs,
- les attributions d'un Comité de rédaction ou d'un Comité de presse SPR.

Art. 15. La Commission est présidée par le représentant du Comité central.

Art. 16. La Commission se réunit une fois au moins au cours de l'exercice annuel de la SPR.

Art. 17. Les membres de la Commission de l'« Educateur » reçoivent les mêmes indemnités que ceux des autres commissions SPR.

Art. 18. Le Comité central SPR est l'autorité de recours. Il est saisi de tous les différends qui peuvent surgir au sujet de l'« Educateur » et les tranche en dernier ressort.

Art. 19. Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 10 mars 1962, à Neuchâtel. Il abroge toutes dispositions contraires prises antérieurement.

Il entre en vigueur le 10 mars 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

13

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les comités se réunissent pour un échange de vues ; communs aux deux sociétés, ils ont à suivre en vue de la mise au point.

Enfin, les deux comités réunissent, sans pouvoir de décision, les membres de la commission de coordination. Une telle collaboration loyale sera de nature à enrichir l'enseignement qui doit continuer entre nous au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Les rigidités ne sont pas résolvables sans un rayon de soleil sur lequel nous pouvons nous appuyer. Les raisons, à côté de beaucoup d'autres, nous réjouissent de cette

R. S.

Éducation des filles

Les maîtres de gymnastique ont organisé un cours de gymnastique M. Porchet, av. Béthusy 26, où aura lieu au collège le samedi 4 h. 15.

Les exercices à mains libres, en particulier, le tout avec accompagnement de musique. Chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des cotisations AVMG. Inscription au directeur, deux jours avant le 15. Assurance facultative : voir le règlement.

Éducation des filles : R. Yersin.

Éducation des filles : R. Yersin.

Gymnastique filles, 14 h. 15, samedi.

Société des maîtres de travail.

Coordinationnement SPV à Crêt-Neuf.

Étafettes.

SPV, Yverdon.

Jeux et divers.

Jeux : basketball.

Volleyball.

la SSMG.

raires des collèges ; quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

8.6.63 : Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coût du 21 septembre aux pages (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coût du 28 septembre à la page 1.

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de remerciements, car nous sommes très heureux pour eux, car ils ont apprécié le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous leur dire : parlez des cours aux hésitants, organisez des ateliers « partiels ».

La récompense : commencent à arriver du matériel et des idées nouvelles.

Exposition : du matériel ; diverses maisons seront exposées.

Conférence-film : M. le directeur voudra, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Guilde de documentation de la SPR

Article premier. La Guilde de documentation (ci-après désignée Guilde) est une institution de la Société pédagogique de la Suisse romande. Elle édit, pour le compte de cette dernière, du matériel de documentation et d'enseignement.

Art. 2. La Guilde relève, dans l'ordre :

- de la Commission de la Guilde ;
- du Comité central de la SPR ;
- et de l'Assemblée des délégués de la SPR.

Art. 3. La Commission de la Guilde est formée

- du président de la SPR ;
- d'un directeur ;
- d'un administrateur ;
- du caissier de la SPR ou du caissier particulier de la Guilde ;
- d'un représentant de chaque société affiliée.

Art. 4. A l'exception du président de la SPR et des délégués des sociétés affiliées, les membres de la Commission de la Guilde sont élus pour une période de 4 ans par le Comité central de la SPR, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués. Ils sont rééligibles.

Art. 5. Le Comité central de la SPR fixe les honoraires à verser annuellement au directeur, à l'administrateur et au caissier de la Guilde, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Art. 6. Outre la liquidation des affaires courantes qui ne ressortissent pas expressément aux fonctions particulières du directeur, de l'administrateur ou du caissier de la Guilde, la Commission décide en matière d'édition.

Art. 7. La Commission de la Guilde présente, chaque année, un compte annuel de sa gestion, au Comité central de la SPR, comprenant notamment un état de fortune et un inventaire de ses stocks.

Art. 8. La modification du présent règlement et la dissolution de la Guilde relèvent de l'Assemblée des délégués.

En cas de dissolution de la Guilde, l'Assemblée des délégués prend toutes dispositions utiles concernant les fonds et les stocks de cette institution.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 1960.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président :	Le secrétaire :
Ad. PERROT	A. PAROZ

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR dans sa séance du 20 février 1960, à Yverdon.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Signature : _____

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et conditions de participation (description ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et conditions de participation à la page 10.

Collègues vaudois, au moins 100 lignes, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin de participation, car ils ont apprécié le magnifique travail des moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux hésitants, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencer le matériel et des idées nouvelles en géographie !

Exposition : du matériel et des idées diverses maisons sera exposé aux cours.

Conférence-film : M. le Président, si vous le voulez, dans les lignes qui vous intéressent, qu'il traitera le mercredi 24 octobre.

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1000 Yverdon

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

Indemnités supplémentaires Montants

Art. 4. Les présidents et les secrétaires des Commissions reçoivent, pour chaque séance, une indemnité supplémentaire.

Les montants des jetons de présence et de l'indemnité supplémentaire aux présidents et aux secrétaires des Commissions sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués avec le budget.

Guilde Choix des lectures

Art. 5. Les membres de la Commission de la Guilde et ceux de la Commission pour le choix des lectures reçoivent les mêmes indemnités que les membres des autres commissions SPR.

Toutefois, ces montants sont à imputer sur le compte de la Guilde, respectivement sur celui de la Commission pour le choix des lectures.

Délégués

Art. 6. Conformément à l'art. 55 des statuts de la SPR, les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sections qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Autres délégations

Art. 7. Les représentants de la Société, délégués en Suisse ou à l'étranger en qualité de participants à des congrès, séminaires, semaines d'étude, journées internationales ainsi qu'à toute autre rencontre de cette nature, qui s'étendent généralement sur plusieurs jours, ont droit au remboursement des frais effectifs occasionnés par ces délégations.

Cas spéciaux

Art. 8. Le Comité central prend toute décision utile concernant les cas particuliers à trancher.

Entrée en vigueur

Art. 9. Le présent règlement, adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR, dans sa séance du 10 mars 1962, à Neuchâtel, entre en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président :

Ad. PERROT.

Le secrétaire :

A. PAROZ.

Signature : _____